

Déclaration relative à la protection des données portant sur le traitement de données à caractère personnel contenues dans les services d'interprétation

L'Office européen des brevets (OEB ou l'Office) attache la plus haute importance à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lors de l'exécution de nos tâches et la fourniture de nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel contenues **dans les services d'interprétation**.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel des interprètes employés par l'OEB sont traitées en vue de fournir à l'OEB les services d'interprètes les plus compétents, les plus efficaces et les plus intègres (cf. articles 1, 2 et 3 des "Conditions d'emploi des interprètes de l'Office européen des brevets", Codex, Partie 2f).

Le service Interprétation ne publie aucun avis de vacance d'emploi et reçoit régulièrement des candidatures spontanées de la part d'interprètes par courriel adressées à interpreting@epo.org ou directement au personnel concerné par cette procédure.

Les candidatures émanant de candidats considérés comme n'ayant pas les qualifications requises sont supprimées immédiatement après qu'ils en ont été informés. Il est ensuite demandé aux candidats jugés dûment qualifiés d'envoyer leur CV, si ce n'est déjà fait, et leurs diplômes.

Les données à caractère personnel recueillies sont ensuite enregistrées sur le lecteur W dans un dossier dédié dont l'accès est restreint et sont traitées dans l'IAS (Interpreter Administration System) afin d'inscrire les nouveaux utilisateurs et de leur fournir un accès à une page MS Teams dédiée.

Afin de garantir la qualité requise des services d'interprétation fournis, des rapports d'évaluation sont régulièrement établis. Ces données sont enregistrées sur SharePoint, dans un dossier dédié à accès restreint.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire :

- en vue de maintenir un vivier d'interprètes accrédités et dûment qualifiés ;
- dans une perspective de gestion de la qualité (encadrement de candidats récemment sélectionnés et garantie de la qualité du service) ;
- pour administrer la procédure de paiement.

Le traitement n'est pas destiné à une prise de décision automatisée, et notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées sont prévues et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- les données à caractère personnel contenues dans les documents de candidature et tout CV et diplôme ;
- le titre, le prénom et le nom, l'adresse, le domicile professionnel, l'adresse d'imposition, le numéro de téléphone, le numéro de téléphone portable, le fax, l'adresse électronique, le lieu et la date de naissance, la nationalité, les coordonnées bancaires, les langues de travail, les informations relatives au parcours académique, la spécialisation/les préférences, l'expérience professionnelle, les références de la part d'interprètes freelance de l'OEB, la langue maternelle, la Bahncard (oui/non), le numéro fiscal, les disponibilités (quand les interprètes étaient/n'étaient pas disponibles, quand ils ont travaillé pour l'OEB) – ces données sont contenues dans l'IAS ;
- des rapports d'évaluation détaillés.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la DG4 - DP44- Administration générale agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à la gestion des initiatives, des projets ou des activités des Services linguistiques de la Direction.

Les contractants externes participant aux services d'interprétation, notamment l'accès aux données à caractère personnel.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel des interprètes freelance peuvent être consultées par :

- le directeur des Services linguistiques,
- Le responsable d'équipe,
- les membres du personnel du département Interprétation et soutien centralisé en charge de la procédure ;
- (dans le cas de candidatures reçues via la boîte mail générale Outlook interpreting@epo.org, les données peuvent être consultées par les membres du personnel du département Interprétation et soutien centralisé en charge de la gestion des interprètes)

Les techniciens externes de l'OEB participant à l'organisation des procédures orales reçoivent un récapitulatif hebdomadaire en vue de permettre la tenue des procédures orales.

Certains types de données à caractère personnel (nom, adresse, rémunération mensuelle à laquelle s'ajoute l'impôt interne correspondant (impôt brut et net) sont adressés aux autorités nationales financières et fiscales des pays de résidence des interprètes (cf. art. 14(2) des Conditions d'emploi des interprètes de l'OEB, Codex, Partie 2f)).

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation ou tout accès non autorisés.

Les données à caractère personnel de l'OEB sont traitées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité suivantes de l'OEB :

Ces données comprennent :

- Authentification de l'utilisateur : tous les postes de travail et serveurs requièrent une ouverture de session, les dispositifs mobiles de l'OEB requièrent une ouverture de session au site de l'OEB, les comptes privilégiés requièrent une authentification supplémentaire et plus stricte,
- Contrôle d'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") : séparation des rôles d'administrateur et d'utilisateur, les utilisateurs ayant un minimum de privilège et les rôles d'administrateur étant réduits globalement au minimum,
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, des équipements et du réseau.

Toutes les données à caractère personnel relatives à l'IAS sont enregistrées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB,

Ces données comprennent :

- authentification de l'utilisateur : l'accès interne (par la D444) s'appuie sur l'authentification Windows avec une authentification unique, basée sur des répertoires actifs. L'accès externe par les interprètes s'effectue via IAS External. IAS External est définie comme une application Azure (<https://onpremiseiasexternal-epocloud.msapproxy.net/>). L'authentification s'appuie sur la méthode d'authentification standard définie pour toutes les applications Azure (compte utilisateur Windows + mot de passe + authentification multifactorielle),
- contrôle d'accès : l'IAS et l'IAS External n'ont que deux rôles : celui d'utilisateur interne ou celui d'interprète. Ces rôles sont programmés "en dur" dans l'application et gérés par des groupes Active Directory. Les demandeurs ne sont pas définis dans l'application : tout utilisateur de l'OEB peut accéder à la page publique d'IAS External afin de soumettre une demande d'interprètes,
- protection physique : contrôles d'accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux ; contrôles des transmissions et des saisies (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) : contrôle de la sécurité avec Splunk,
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, et d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexacts ou incomplètes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment celles faites par des tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, dans les cas où l'OEB considère qu'il est nécessaire de protéger le caractère confidentiel de la prise de décision et de délibérations

internes, certaines informations peuvent être supprimées dans la copie des données à caractère personnel remise à la personne concernée.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, en tant qu'utilisateur externe, veuillez adresser une demande écrite à DPOexternalusers@epo.org, ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse dpl.pd44@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément aux articles 5(a) et (b) RRPD.

a) Le traitement est nécessaire aux fins de gestion et de fonctionnement de l'OEB.

b) Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Instruments juridiques applicables :

Article 14 CBE : "Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces".

Article 31 CBE : "Langues du Conseil d'administration".

Article premier des Conditions d'emploi des interprètes de l'Office européen des brevets, Codex, Partie 2f.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement (contrôles de qualité).

Les documents relatifs à une candidature, les CV et les diplômes sont supprimés immédiatement après l'examen de la candidature, ou sont conservés pendant 5 ans maximum si les candidats sont suffisamment qualifiés. Pour les langues autres que les langues officielles de l'OEB, ces données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans.

Les données à caractère personnel des interprètes qui travaillent ou qui ont commencé à travailler pour l'OEB sont conservées pendant la durée de leur relation de travail avec l'OEB.

Les contrats d'interprètes, et les déclarations relatives à leur statut de prévoyance sociale, (sur papier jusqu'en 2019) doivent être conservés pendant 10 années supplémentaires.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant, les personnes concernées externes peuvent s'adresser au Bureau de la protection des données et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse dpl.pd44@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpl.pd44@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.